

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
2023_020

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur la modification des horaires de l'éclairage public durant la période estivale

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

Objet de la délibération : Délibération sur la modification des horaires de l'éclairage public durant la période estivale

Date d'affichage
11 avril 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle en préambule l'importance des frais d'électricité dans le budget fonctionnement de la commune depuis le 1er janvier 2023. Les relations avec les fournisseurs d'énergie sont complexes afin de pouvoir obtenir le bouclier tarifaire et l'amortisseur selon les contrats.

Il propose de mettre en place la suppression de l'éclairage public durant la période estivale du 15 avril au 15 août. Cette sollicitation s'inscrit dans la démarche de labellisation « village étoilé », dans une démarche d'économie financière face à l'inflation du coût de l'électricité et s'appuie également sur l'absence de pertinence de l'horaire actuel durant la période printanière et estivale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND Le : 11 avril 2023

Il informe néanmoins la nécessité de permettre l'éclairage public dans le centre bourg lors des manifestations festives notamment pour la fête patronale durant cette période.

Et

Ceci exposé,

Publication ou notification du :
11 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la coupure nocturne de l'éclairage public 15 avril au 15 août
- VALIDE l'allumage de l'éclairage public lors des manifestations durant cette période.
- AUTORISE le Maire à réaliser les démarches auprès du Territoire Energie 63.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 063-216302570-20230404-2023_020-DE

